



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE 1^{er} PROJET DE RÈGLEMENT #352-21 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT #252-04 ET SES AMENDEMENTS.

AVIS PUBLIC, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE :

1. Lors de la séance du Conseil tenue le 2 mars 2021, le Conseil municipal de Saint-Gervais a adopté le 1^{er} projet de règlement #352-21 remplaçant le Règlement PIIA #252-04 et ses amendements qui vise à assurer une implantation et une intégration architecturale optimale des constructions à l'intérieur de secteurs spécifiques de la municipalité afin de préserver ses caractéristiques bâties et naturelles.
2. Compte tenu de la pandémie due à la COVID-19, considérant le décret du gouvernement du Québec #177-2020 et les subséquents déclarant l'état d'urgence sanitaire, considérant également le décret 102-2021 du 5 février 2021 qui prévoit que toute procédure de consultation publique, autre que référendaire, faisant partie du processus décisionnel d'une municipalité puisse se faire par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public. Considérant que le décret exige un avis public d'une période minimale de 15 jours pour les consultations écrites ;
3. Toute personne intéressée est invitée à faire parvenir ses commentaires par écrit au plus tard le **25 mars 2021** à l'adresse suivante : urbanisme@saint-gervais.ca ou directement au bureau municipal ou par courrier à l'adresse suivante :

Municipalité de Saint-Gervais
Monsieur Ludovic Bilodeau, Responsable de l'urbanisme et de l'inspection municipale
150, rue Principale
Saint-Gervais (Québec) G0R 3C0

4. De plus, dans le souci d'optimiser le processus de consultation publique et faciliter l'accès aux documents, une assemblée publique de consultation par visioconférence aura également lieu le **25 mars 2021 à 19 h 30** et sera accessible par un lien publié sur le site internet de la municipalité www.saint-gervais.ca.
5. Lors de cette assemblée, le projet de règlement y sera présenté. De plus, les citoyens pourront se faire entendre lors de l'événement.
6. Ledit projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, sis au 150, rue Principale, aux heures normales d'ouverture et sur le site internet de la municipalité dans la section « Vie Municipale » sous l'onglet « Règlements Municipaux ».
7. Le projet ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Le projet de règlement concerne l'adoption de nouveaux critères et projets soumis à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ainsi que l'adoption de nouveaux secteurs d'applications. Ces secteurs se retrouvent, en partie ou en totalité, sur les rues suivantes :

- Rue Principale
- Rue de la Fabrique Est
- Rue de la Fabrique Ouest
- Rue Nadeau
- Rue Sainte-Catherine
- Rue Saint-Étienne
- Rue Saint-Édouard
- Rue Octave
- Rue Lacasse
- 1er Rang Est
- 1er Rang Ouest





Aperçu des zones concernées par le règlement :



DONNÉ À SAINT-GERVAIS, CE 10^E JOUR DE MARS 2021

*Johanne Simms, DMA,
Directrice générale et secrétaire-trésorière*

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC

Je, soussignée, Johanne Simms, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis public concernant le 1^{er} projet de règlement #352-21 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) remplaçant le règlement #252-04 et ses amendements, selon les dispositions du règlement 342-19 relatif à l'affichage des avis publics, et ce, en date du 10^e jour de mars 2021.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 10^e jour de mars 2021.

*Johanne Simms, DMA,
Directrice générale et secrétaire-trésorière*

